

## AVIS N°10

### "L'EAU"

26 AVRIL ET 21 JUIN 1990

Le CNA a examiné les 26 avril et 21 juin 1990 les problèmes posés par l'alimentation en eau :  
"L'eau : quelles précautions pour 1990, quelle politique à plus long terme ?"

Après avoir entendu les rapports des experts des ministères de l'Environnement, de la Santé, de l'Agriculture, ainsi que du Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de la ville de Paris, le CNA émet les avis suivants.

#### **I - L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par les normes réglementaires**

Cette question est devenue une préoccupation majeure, particulièrement en période de sécheresse.

C'est pourquoi tous les moyens doivent être mis en oeuvre pour lutter contre la pollution de l'eau par les principaux contaminants. Cette lutte ne concerne pas seulement les nitrates, les microbes et agents pathogènes. Elle concerne aussi les phosphates, les pesticides, les métaux lourds, les solvants chlorés et les pollutions insidieuses à partir de décharges autorisées ou sauvages, de zones industrielles ou artisanales.

Les efforts entrepris par l'ensemble des partenaires depuis le début des années 1970 ne sont pas arrivés à terme. La situation est loin d'être satisfaisante car d'une part les sources de contamination se sont accrues régulièrement depuis 1970, et d'autre part les investissements des services des eaux au sens large ont connu des hauts (au début des années 1970 et après la sécheresse de 1976) et des bas (au début des années 1980).

A l'heure actuelle, la mobilisation est générale. L'ensemble des intéressés (agriculteurs, éleveurs, industriels, consommateurs et collectivités territoriales) a pris conscience de l'urgence de la situation tant au plan quantitatif qu'au plan qualitatif.

Le CNA est d'avis qu'une politique vigoureuse se développant sur de nombreuses années mobilisant l'énergie de tous, doit être mise en oeuvre.

#### **II - Les objectifs à atteindre**

Le CNA prend acte de la volonté, exprimée par les pouvoirs publics, d'améliorer la politique de gestion de l'eau et approuve les objectifs et les moyens à mettre en oeuvre en matière de lutte contre les pollutions :

- faire en sorte que les dispositifs collectifs d'assainissement éliminent 65 % de la pollution domestique (contre 35 % actuellement),
- traiter les eaux de ruissellement les plus chargées, drainées par les réseaux d'eaux pluviales, après les orages ;

- poursuivre l'effort en matière de dépollution industrielle en insistant encore davantage sur la prévention des pollutions accidentelles et sur la mise en place de technologies moins polluantes ;
- déphosphater et dénitrifier toutes les sources ponctuelles de pollution dans les bassins sensibles à l'eutrophisation ;
- développer la politique des contrats d'agglomération et des contrats de baie ;
- réduire l'utilisation des phosphates dans les lessives et interdire l'utilisation de certains substituts de façon à mettre sur le marché des formulations moins nuisibles pour l'environnement ;
- limiter les fuites d'azote dans les eaux en provenance de l'activité agricole par l'adaptation des pratiques culturales et par l'utilisation raisonnée des fertilisants, ainsi que la maîtrise des déjections animales ;
- contrôler les risques présentés par les produits phytosanitaires et encourager l'utilisation de substituts moins nuisibles pour l'environnement, ainsi que certains modes d'application moins polluants ; développer des programmes de lutte intégrée alternative ; exiger des fabricants, au moment de la mise sur le marché, l'indication des méthodes de détection dans les eaux de ces produits ; utiliser une partie du revenu de la taxe d'homologation pour renforcer la surveillance des risques de pollution de l'environnement et des milieux aquatiques ;
- dans la mesure où il existerait une directive communautaire, ou d'autre organisme international, veiller à ce que l'application et le contrôle soient identiques dans tous les états ;
- faire respecter les périmètres de protection des zones de captage ;
- équiper correctement toutes les habitations relevant de l'assainissement autonome et bien entretenir les installations.

Dans le cas particulier des traitements individuels de potabilisation, par exemple à partir d'eau prélevée dans le milieu naturel pour l'usage personnel d'une famille, le CNA approuve les deux recommandations de la circulaire du 7 mai 1990 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine (JO du 2 mai 1990). Seuls devraient être admis des procédés n'exigeant qu'un minimum de suivi technique et d'entretien et ne nécessitant pas de compétence particulière au niveau de l'exploitation. Les installations doivent être entretenues régulièrement par des entreprises spécialisées.

En l'absence de ces précautions élémentaires, la protection de la qualité de l'eau est illusoire.